

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

W/le règlement de la Commission Européenne N°2023/0813 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de l'Union  
W/ la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2023 approuvant la proposition de la Commission consultative de règlement amiable (CCRA)  
W/ la délibération N°73 du conseil communautaire du 19 février 2025 modifiant le règlement de la CCRA et autorisant le Président à prendre les décisions d'indemnisation des entreprises  
W/ la demande d'indemnisation au titre de la CCRA déposée par l'entreprise LECAILLE CATHERINE  
LE PRÉSIDENT, après avoir constaté que la CCRA en date du 01 novembre 2025, CONSIDÉRANT que Limoges Métropole a procédé du 01 octobre 2024 au 30 juillet 2025 à des travaux de réfection de la rue du Maréchal Joffre ainsi que de l'avenue Jean Monnet, à l'issue desquels les travaux ont été achevés et que l'entreprise LECAILLE CATHERINE CONSIDÉRANT que le dossier déposé par la société répond aux critères d'éligibilité à l'indemnisation pour préjudice subi en raison de travaux réalisés par Limoges Métropole au titre de la CCRA CONSIDÉRANT que la part de marge brute nette par la société du 01 octobre 2024 au 30 juillet 2025 s'élève à 8 071,884 et que la somme se trouve dans la tranche de prise en charge à hauteur de 40%, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 8 071,884 x 40% = 3 228,736

D É C I S I O N

Attribuer à l'entreprise LECAILLE CATHERINE, dont le siège est situé 9 place du commerce 87100 Panazol, une indemnisation d'un montant de 3 228,736.  
De signer le protocole d'accord transactionnel prévoyant les modalités de versement de l'indemnisation à la LECAILLE CATHERINE ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

Fait à Limoges

Le Président,

Signé électroniquement le 21/11/2025

Publié le vendredi 21 novembre 2025

Document déposé, visible en ligne sur le site de la Direction de l'économie et de l'urbanisme de Limoges Métropole. Toute réclamation doit être adressée au service de l'urbanisme de Limoges Métropole.



DÉCISION

# Décision de versement d'une indemnisation au titre de la Commission consultative de règlement amiable à - LECAILLE CATHERINE

1 DOCUMENT - Publié le 21 Novembre 2025



27471.pdf  
(.pdf, 216,9 Ko)



TÉLÉCHARGER